

Session annuelle du Conseil d'administration

Rome, 12-16 juin 2006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2006/1/2/Rev.1
6 juin 2006

ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site web du PAM (http://www.wfp.org/eb).

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa session annuelle de 2006. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. Désignation du Rapporteur

En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil voudra peut-être aussi nommer un Rapporteur parmi les représentants.

3. Questions stratégiques actuelles et futures

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présente au Conseil, **pour examen**, un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.

4. Rapports annuels

Rapport annuel sur les résultats de 2005

L'article VII.2 du Règlement général dispose que "le Directeur exécutif présente chaque année au Conseil, **pour examen et approbation**, un Rapport annuel et tout autre rapport que le Conseil lui aura donné pour instruction d'établir." La recommandation h) sur la gouvernance, présentée dans le document "Suivi de la décision du Conseil d'administration 2000/EB.A/6 sur la gouvernance", approuvée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2000, déclare par ailleurs qu''il devrait être élaboré un Rapport annuel d'exécution" sur la base du Plan de gestion de l'exercice biennal précédemment approuvé. Un Rapport annuel intérimaire sur les résultats de 2003 (WFP/EB.A/2004/4-A) a été soumis pour examen en 2004 au Conseil, qui a reconnu que "le contenu de ce rapport correspondait bien à la portée et à l'objet des nouvelles modalités de gouvernance" (WFP/EB.A/2004/9). Il a également été noté que le Rapport annuel sur les résultats, qui répond aux exigences de l'article VII.2 du Règlement général, remplacera le Rapport annuel du Directeur exécutif, a partir du Rapport annuel sur les résultats de 2004 (WFP/EB.A/2004/5-F).

Le Rapport annuel sur les résultats de 2005 constitue le principal moyen de suivre et de présenter de manière rigoureuse et transparente les résultats annuels obtenus par rapport aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique (2004-2007) et le Plan de gestion pour l'exercice biennal 2004-2005. La première partie du rapport présente le contexte stratégique dans lequel travaille le PAM et les principaux défis auxquels il a été confronté en 2005, comme l'a demandé le Bureau lors de sa réunion de décembre 2004. La deuxième partie dégage les principaux résultats obtenus par le PAM en 2005 au regard de ses priorités stratégiques et des cinq grandes opérations qu'il a menées dans le courant de l'année. La troisième partie décrit les réalisations du PAM au titre de ses cinq priorités stratégiques, notamment les résultats à moyen terme, et de ces neuf priorités de gestion. Il est fait référence aux enseignements tirés de l'expérience tout au long du document, et une réflexion plus approfondie leur est réservée dans la quatrième partie. Les annexes présentent le cadre de résultats du PAM, des données supplémentaires sur la dotation en personnel, les contributions et les donateurs, l'achat



de produits alimentaires, les dépenses opérationnelles par région, pays et catégorie d'activités pour 2005.

5. Questions de politique générale

a) Approche harmonisée des programmes de pays

Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a formulé différentes options pour améliorer le processus d'approbation des programmes de pays harmonisés, en application des résolutions de l'Assemblée générale appelant à une plus grande cohérence des activités de développement menées par les Nations Unies au niveau des pays. À sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil a décidé qu'il reviendrait sur cette question au plus tard à sa session annuelle de 2006, et invité le Bureau à examiner, avec le concours du Secrétariat, de quelle manière pouvaient être sauvegardées les responsabilités de supervision et de décision budgétaire du Conseil dans le cadre de cette nouvelle approche. Suite à cette demande, un document reflétant les consultations menées par l'ensemble des fonds et programmes siégeant au Comité exécutif du GNUD est soumis au Conseil **pour approbation**.

b) Participation du PAM aux stratégies pour la réduction de la pauvreté

Le document, présenté **pour examen**, passe en revue l'expérience acquise par le PAM et envisage les options possibles concernant sa participation aux stratégies de réduction de la pauvreté, compte tenu des avantages comparatifs de l'Organisation. Il place cette participation dans le contexte de la réforme des Nations Unies en cours dans les domaines de la programmation conjointe, de l'harmonisation et de la simplification, et recommande des mesures que le Conseil examinera ultérieurement.

c) Rôle et application de l'analyse économique au PAM

Ce document, soumis **pour examen**, définit le rôle et l'application de l'analyse économique au PAM. Cette question touche notamment à la formulation des programmes de pays et des opérations, et à la conception des stratégies sectorielles. Le document tire les enseignements des initiatives en cours, à savoir: veiller à ce que les activités du PAM s'inscrivent dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes nationaux de développement sectoriel; et intégrer l'analyse des marchés dans le processus d'évaluation des besoins d'urgence.

d) Rapports sur le VIH/sida:

Cinq ans plus tard: le point sur les activités menées par le PAM contre le VIH/sida*

À sa première session ordinaire de 2003, le Conseil a demandé à être informé chaque année de l'état d'avancement des activités menées par le PAM dans la lutte contre le VIH/sida et des mesures prises avec les autres organismes qui coparrainent le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). La présente mise à jour est donc présentée au Conseil **pour information**.

Recommandations de la Cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la riposte au sida

En 2005, le Conseil de coordination du programme ONUSIDA a prié tous les organes directeurs des organismes qui coparrainent le Programme d'examiner et d'approuver les recommandations de la Cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs



internationaux dans la riposte au sida. Ces recommandations sont présentées au Conseil **pour aval**. Elles ont déjà été approuvées par les conseils d'administration des dix coparrains et du Fonds mondial de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

e) L'évolution des sources de l'aide alimentaire* **supprimé**

Ce document, présenté **pour information**, passe en revue l'évolution constatée au niveau de la disponibilité et des sources de l'aide alimentaire, ainsi que les incidences de cette évolution pour le PAM.

f) Rapport d'activité sur l'Initiative visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants*

Ce document, présenté **pour information**, résume les nouveaux progrès réalisés dans la conception et la mise au point de l'initiative menée conjointement par le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires.

g) <u>Suite donnée par la direction à l'évaluation des interventions en faveur de la nutrition</u> maternelle et infantile*

Le Conseil a examiné le compte rendu de l'étude thématique des interventions en faveur de la nutrition maternelle et infantile bénéficiant de l'aide du PAM (WFP/EB.1/2006/7-C) en février 2006, et demandé une description plus détaillée de la suite donnée par la direction aux recommandations formulées dans le rapport. Le présent document révisé sur la suite donnée par la direction est donc présenté au Conseil **pour information**.

h) Suite donnée par la direction à l'évaluation thématique du ciblage*

Le Conseil a examiné le Rapport résumé de l'examen thématique du ciblage dans les interventions de secours (WFP/EB.1/2006/7-B) en février 2006, et demandé une description plus détaillée de la suite donnée par la direction aux recommandations formulées dans le rapport ainsi que le calendrier de mise en oeuvre. Le présent document révisé sur la suite donnée par la direction est donc présenté au Conseil **pour information**

i) Note d'information sur l'achat de produits alimentaires par le PAM*

À sa première session ordinaire en 2006, le Conseil a demandé que le Secrétariat lui rende compte plus régulièrement des activités ayant trait à l'achat de produits alimentaires, afin de donner suite au document "Achats de produits alimentaires dans les pays en développement" (WFP/EB.1/2006/5-C). Le présent rapport, présenté **pour information**, i) fournit des statistiques sur l'achat de produits alimentaires pour le premier trimestre 2006; ii) fait le point des capacités d'achat et chiffre le coût d'une première augmentation de ces capacités; iii) présente une analyse des marchés céréaliers en Afrique de l'Est d'octobre 2005 à avril 2006 et décrit les interactions entre achats locaux, régionaux et internationaux; et iv) décrit les études et les outils analytiques actuellement mis au point pour mieux comprendre la nature des activités d'achat de produits alimentaires.

6. Ressources, questions financières et budgétaires

a) Comptes vérifiés de l'exercice biennal 2004–2005

Conformément à l'article XIV.6 b) du Règlement général, le Directeur exécutif soumettra au Conseil, **pour approbation**, les états financiers du PAM pour l'exercice biennal, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes. Les états financiers



sont accompagnés d'une note de présentation du Directeur exécutif sur l'administration financière du PAM.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de la FAO.

b) Objectif de contributions au PAM (2007–2008)

Il est soumis au Conseil, **pour approbation**, un document présentant l'objectif de contributions proposé par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 2007–2008 qui sera soumis à la Conférence pour les annonces de contributions convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO pendant la première semaine de novembre 2006.

c) Examen du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects

Conformément à la demande formulée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire en 2005, le Secrétariat soumet, **pour approbation**, une analyse du taux de recouvrement des CAI, afin de donner suite au rapport présenté à la première session ordinaire du Conseil en 2006 sur les modes d'établissement du taux de recouvrement des CAI.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

d) <u>Examen du cadre de gestion axée sur les résultats utilisé pour le suivi et l'établissement des rapports sur les résultats: Rapport du Commissaire aux comptes</u>

Ce rapport de gestion, présenté par le Commissaire aux comptes et soumis au Conseil **pour examen,** constitue le premier volet d'une étude indépendante sur la mise en œuvre progressive par le PAM d'un système de gestion axé sur les résultats. Ce premier rapport étudie le cadre mis en place par le Secrétariat pour suivre et présenter les résultats obtenus, et l'évalue au regard des critères retenus par le secteur public.

e) Rapport intérimaire sur les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes

Le rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes est présenté **pour examen**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

f) Rapport de l'Inspecteur général

Conformément à l'Article VI.2 b) (viii) du Statut du PAM, le Conseil est saisi du rapport biennal de l'Inspecteur général sur les activités de contrôle; ce document lui est soumis **pour examen** et transmission au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, conformément à la décision 1996/EB.3/3 du Conseil.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

g) Analyse des catégories de coûts du PAM

Conformément à la demande formulée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire en 2005, le Secrétariat présente, **pour examen**, un document sur la structure des coûts du PAM, qui retrace l'historique des dépenses afin d'établir les principaux facteurs déterminants pour chaque catégorie de coût et de montrer l'impact de ces facteurs sur la base générale des coûts.



Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

h) Rapport sur la situation de trésorerie du PAM

Le Conseil est saisi d'un document qui expose et analyse la situation actuelle de la trésorerie du PAM. Ce document est présenté au Conseil **pour examen**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

i) <u>Deuxième rapport intérimaire sur l'application des normes internationales de comptabilité</u>

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'un rapport d'activités sur l'adoption des normes de comptabilité internationales, qui fournit notamment un calendrier et une estimation budgétaire de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

j) <u>Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et des dérogations (Articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général)*</u>

Conformément aux articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général; ce document est présenté au Conseil **pour information**. Il fait le point sur l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, sur les contributions en produits ou en services reçues des gouvernements des pays en développement, des pays en transition et d'autres donateurs non habituels, et sur les réductions ou dérogations au recouvrement des coûts d'appui directs pour les contributions en nature visant à couvrir les coûts d'appui directs.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

k) Point sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM (2006–2007)

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, d'un rapport sur la mise en oeuvre du Plan de gestion pour l'exercice biennal 2006–2007.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et des recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

7. Rapports d'évaluation

Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et des notes d'information connexes résumant les mesures prises à ce jour par la direction pour mettre en oeuvre les recommandations.

a) Rapports d'évaluation sur les activités du PAM au niveau des pays

Rapport succinct de l'évaluation à mi-parcours du programme de pays Bhoutan 10133.0 (2002–2007)

L'évaluation du premier programme de pays au Bhoutan réalisée en septembre/octobre 2005 fait un bilan à mi-parcours, propose des moyens de renforcer l'impact du programme et fournit des orientations quant à la direction future des opérations du PAM dans ce pays.



Rapport succinct de l'évaluation de la réponse du PAM à la crise au Niger en 2005

L'évaluation de la réponse du PAM à la crise au Niger (Opération d'urgence 10398.0) "Aide aux victimes de la sécheresse et des invasions acridiennes en 2004" fait la distinction entre la période en amont de la crise humanitaire (récolte 2004 à juillet 2005), et l'aggravation de la crise et sa gestion jusqu'en décembre 2005.

Rapport succinct de l'évaluation de l'IPSR Somalie 10191.0

L'évaluation de l'IPSR Somalie s'intéresse à la pertinence et à l'efficacité des approches d'intervention pour parer de manière efficace à la vulnérabilité dans le contexte somalien. D'autres questions, telles que la situation particulière des femmes, la protection, le suivi et l'évaluation, et les partenariats sont également abordées.

Rapport succinct de l'évaluation du programme de pays Yémen 10137.0 (2002-2007)

L'évaluation du programme de pays en cours au Yémen vise à évaluer dans quelle mesure le programme, tel que conçu et exécuté, a fourni les meilleurs moyens possibles d'atteindre les objectifs ciblés, en fonction des résultats obtenus à ce jour. En s'appuyant sur les conclusions relatives à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficience et à la durabilité du programme en cours, l'évaluation permet de guider la conception du prochain programme de pays du PAM au Yémen.

b) Rapport succinct de l'évaluation sur l'examen des procédures de l'Organisation

Le Conseil est saisi d'un rapport qui évalue l'application des procédures de l'Organisation à ce jour.

Questions opérationnelles

8. Projets de programmes de pays

En octobre 2002, le Conseil d'administration a approuvé la procédure harmonisée d'approbation des programmes de pays (WFP/EB.3/2002/4-B), selon laquelle les projets sont examinés par le Conseil lors de sa session annuelle en juin. Les programmes de pays sont ensuite affichés sur le site Web du PAM et approuvés à la deuxième session ordinaire selon une procédure "d'approbation tacite". Ils ne sont examinés que si cinq membres du Conseil ou plus en font la demande par écrit (WFP/EB.2/2003/INF/6). Les projets de programmes de pays ci-après sont donc soumis au Conseil **pour examen**:

- ➤ Bangladesh 10410.0
- > Tchad 10478.0
- ➤ Égypte 10450.0
- ➤ Éthiopie 10430.0
- ➤ Guinée 10453.0
- ➤ Mozambique 10446.0
- ➤ République-Unie de Tanzanie 10437.0
- ➤ Yémen 10435.0



9. Interventions prolongées de secours et de redressement soumises au Conseil d'administration

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, de l'IPSR ci-après, dont le montant dépasse celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

➤ Somalie 10191.1

10. Rapports opérationnels

a) Rapport d'activité sur le Projet pilote d'assurance-sécheresse en Éthiopie

Conformément à la demande qu'il a formulée à sa deuxième session ordinaire de 2005, le Conseil est saisi **pour examen** d'un rapport d'activité décrivant les premiers résultats du Projet pilote d'assurance-sécheresse en Éthiopie.

b) <u>Rapport sur l'état d'avancement des négociations de la lettre d'entente concernant l'IPSR 10488.0 en République populaire démocratique de Corée</u>*

Conformément à la demande qu'il a formulée à sa première session ordinaire de 2006, le Conseil est saisi **pour information** d'un rapport intérimaire sur les négociations de la lettre d'entente concernant l'IPSR 10488.0 en République populaire démocratique de Corée.

11. Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1 er juillet-31 décembre 2005)

a) <u>Augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par le</u> Directeur exécutif*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des activités de développement approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

b) <u>Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*</u>

Le Conseil est saisi, **pour information**, des IPSR suivantes approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- ➤ Bangladesh 10045.3
- ➤ Guinée-Bissau 10148.2
- Népal 10058.4
- c) Augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des IPSR approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

d) Rapport sur l'utilisation du Compte d'intervention immédiate (1er janvier-31 décembre 2005)*

Le Conseil est également saisi, **pour information**, d'un rapport sur l'utilisation du Compte d'intervention immédiate (1er janvier-31 décembre 2005).



12. Questions d'organisation et de procédure

Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2006–2007*

Suite à la demande présentée par le Conseil à sa troisième session ordinaire de 2004, une version revue du programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 est soumise au Conseil **pour information**.

13. Questions d'administration et de gestion

a) Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2005

Le Directeur exécutif présente au Conseil, **pour examen**, un rapport sur les pertes de produits survenues après livraison dans les pays bénéficiaires.

Ce rapport, requis chaque année, fait suite à la demande exprimée en 1994 par le Sous-Comité des projets lors de sa douzième session, qui soulignait " la nécessité d'établir des rapports contenant davantage d'informations sur les pertes encourues après livraison dans les pays bénéficiaires". Lors de sa session annuelle de 2000, le Conseil a "encouragé le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les pertes soient encore réduites et d'obtenir le remboursement de la part des gouvernements qui, par négligence, avaient causé la perte de produits". Suite aux recommandations du Conseil, le rapport sur les pertes après livraison décrit les mesures mises en place par le Secrétariat et présente des informations mises à jour sur le système de suivi des produits alimentaires du PAM.

b) <u>Composition du personnel international du PAM (cadre organique et catégories supérieures)</u>*

Le Conseil est saisi, **pour information**, de la liste de l'ensemble du personnel international (cadre organique et catégories supérieures) sous contrat d'une durée d'un an ou plus, au 31 décembre 2005. Elle inclut les administrateurs recrutés au niveau international, les administrateurs auxiliaires et les Volontaires des Nations Unies, ainsi que les autres catégories de personnel employé par le Programme.

c) Note d'information sur le financement du mécanisme de gestion de la sécurité*

À sa session annuelle de 2005, le Conseil a examiné le document "Note d'information sur la mise en oeuvre du nouveau mécanisme de gestion de la sécurité" (WFP/EB.A/2005/12-D) et pris note des renseignements qui y figuraient, notamment l'intention du Secrétariat d'informer périodiquement le Conseil des progrès accomplis et de toute modification importante qui aurait été apportée aux coûts incombant au PAM ou au mécanisme de partage des coûts. Cette nouvelle note est présentée au Conseil **pour information**.

14. Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2006 du Conseil d'administration

Conformément à la décision que le Conseil d'administration a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa première session ordinaire de 2006 est soumis au Conseil **pour aval**.



15. Questions diverses

Rapport sur la visite conjointe sur le terrain des membres des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM en Indonésie*

Un rapport sur la visite conjointe sur le terrain effectuée en mars 2006 par des membres des Conseils d'administration du PNUD/UNFPA, de l'UNICEF et du PAM en Indonésie est présenté au Conseil **pour information**.

16. Vérification des décisions et recommandations adoptées

Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de document dans lequel figurent toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à la session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

^{*}Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

